

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SOBECA – représentée par Mme Marlène CHAMPON – TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex, en date du 12 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de réparation des chambres telecom : RD 42 (Rue du Revermont) – 01160 NEUVILLE SUR AIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la voie suivante : Route départementale n°42 – Rue du Revermont – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée de la façon suivante : **Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation, de l'entrée du parking de la caserne au carrefour avec la Voie communale n°8 dite Rue de la Ville.**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : **1 jour, le 19 avril 2023** comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place :

- pour les véhicules légers par la Voie Communale n°8 (Rue de la Ville / Rue Nicolas Aubry)
- pour les poids lourds : par les routes départementales 1084, 91 et 81

ARTICLE 4

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- SOBECA – Mme Marlène CHAMPON (0699876490)

Fait à Neuville sur Ain, le 13 avril 2023

Le Maire,



Thierry DUPUIS

